



Séance du 30 JUIN 2011

COMPTE RENDU INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille onze, le trente juin à 20 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Matha, légalement convoqué, s'est réuni à Bagnizeau en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur James ROUGER.
En exercice	Présents	Votants	
62	43	43	
Présents / Membres titulaires :			
Bagnizeau : JC.NORMANDIN – A.PERRON Ballans : A.TRIMOULINARD Bazauges : G.CLEMENCEAU – J.BARON Beauvais sur Matha : JP.FEUGNET - C.IMBERT – P.MARTINAUD Blanzac les Matha : P.ARNAUD Bresdon : M.AUGIER Brie sous Matha : La Brousse : Courcerac : G.ROBY – JM.GARRAUD Cresse : O.MEGRIER Gibourne : E.CAIVEAU – C.VINCENT Gourvillette : JP.AUGUSTIN - JL.MOREAU Haimps : P.ROUGER - T.GOUJEAUD			Louznac : D.DARDILLAT Macqueville : C.GRATEREAU - M.BERNARD Massac : JF.CHOLLET – C.FORESTIER Matha : P.XICLUNA - E.LE BELLEC – J.ROCHE – JN.AUBIN – L.GELLE Mons : J.ROUGER – G.DAMON Neuvicq le Château : P.DENECHERE Prignac : M.CRUCHON Saint Ouen la Thene : G.BRUNET Siecq : JL.CHIRON Sonnac : L.BOUILLE – C.DRILLAUD – R.BERSON Thors : C.BONNET – M.CHATENET Les Touches de Périgny : J.WICIAK – J.MOREAU
Présents / membres suppléants :			
Neuvicq le Château : P.LOUSTALET			
Absents excusés:			
Ballans : JP.PIRON Bresdon : G.PASQUET Matha : C.BINAUD St Ouen : D.JARDRY Sonnac : S.DELAGE			
Invités et Présents :		Egalement présents à la réunion :	
Monsieur Patrick FRAGNEAU		Monsieur Bernard MORIN Monsieur Renaud ROSIER	
Secrétaire de séance :		TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE Sous le N° 017 – 241700509 -- 2011 ____ -- _____ Accusé de Réception Préfecture Reçu le : __ / __ / 2011 Et publication (affichage) ou notification du : James ROUGER	
Monsieur Jean-Pierre FEUGNET			
Convocation envoyée le :			
21 juin 2011			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
21 juin 2011			

COMPTE RENDU INTEGRAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19.05.2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2011 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

SMICTOM DES VALS D'AUNIS : RAPPORT ANNUEL 2010

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le SMICTOM est tenu de transmettre chaque année, avant le 30 septembre, un rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers.

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2010 transmis par le SMICTOM des Vals d'Aunis et qui a été communiqué à chaque conseiller communautaire à l'appui de sa convocation.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le rapport annuel 2010 sur la gestion des déchets ménagers tel que transmis par le SMICTOM des Vals d'Aunis,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ARRET DEFINITIF DU PROJET

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2010 le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Matha.

Vu les avis des personnes publiques associées, **Monsieur le Président** souligne qu'il convient maintenant d'arrêter définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- arrête définitivement le Programme Local de l'Habitat de la communauté de Communes du Pays de Matha,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

SYNDICAT INFORMATIQUE 17 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que **Madame Sereine DELAGE** a fait part de son souhait de ne plus représenter la Communauté de Communes du Pays de Matha au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime. Suite à sa démission, il convient donc de désigner un nouveau délégué communautaire pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Informatique.

Monsieur le Président fait un appel à candidature. Seule **Madame Annie TRIMOULINARD** fait acte de candidature pour remplacer **Madame Sereine DELAGE**.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- désigne Madame Annie TRIMOULINARD comme délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Matha auprès du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

SIPAR : DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que **Madame Sereine DELAGE** a fait part de son souhait de ne plus représenter la Communauté de Communes du Pays de Matha au SIPAR. Suite à sa démission, il convient donc de désigner de nouveaux délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes au SIPAR.

Monsieur le Président fait un appel à candidature. Seules **Mesdames Emmanuelle CAIVEAU et Colette FORESTIER** font acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein du SIPAR.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- désigne Madame Emmanuelle CAIVEAU comme déléguée titulaire et Madame Colette FORESTIER comme déléguée suppléante de la Communauté de Communes du Pays de Matha auprès du SIPAR,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il convient de créer un emploi saisonnier pour assurer le transport des enfants du Centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- autorise la création d'un emploi saisonnier à temps complet afin d'assurer le transport des enfants au centre de loisirs lors de la période estivale, à compter du 4 juillet 2011 au 12 août 2011 inclus, dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- dit que les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget 2011
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour constater l'annulation de titres émis sur le budget général.

Fonctionnement dépenses:

61522	Bâtiments	- 5.000€
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5.000€

Monsieur le Président précise qu'il s'agit notamment d'annulations de titres concernant les ordures ménagères sur les exercices 2009 et 2010. Il s'agit également de l'annulation d'un titre sur le budget général émis à tort d'un montant de 2.425,20€.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- vote la décision modificative telle qu'elle est ci-dessus exposée,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Matha a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de participation financière pour l'organisation de la manifestation « Chemins de paix ». Le montant de la demande de subvention est de 3 000 €.

Madame Elisabeth LE BELLEC présente le projet. Il s'agit d'une rencontre internationale avec la paix pour thème principal. Le parc municipal jouxtant la place du château d'eau sera aménagé par les services communaux pour accueillir la manifestation. Plusieurs événements sont programmés : résidence d'artistes, théâtre, expositions, danse...

Monsieur le Président informe également avoir reçu une demande de subvention de l'A4 dans le cadre de la programmation des spectacles décentralisés pour 2012. Le montant de cette demande est de 1 250 €.

Monsieur le Président précise que les membres du Bureau ont émis un avis favorable à ces deux demandes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à la commune de Matha dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Chemins de paix »,
- attribue une subvention d'un montant de 1 250 € à l'A4 dans le cadre de l'organisation des spectacles décentralisés
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 en ce qui concerne la subvention attribuée à la commune de Matha,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 en ce qui concerne la subvention attribuée à l'A4,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

FESTIVAL CINESITES : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de la projection cinématographique en plein air du 15 juillet 2011 à Sonnac (Festival Cinésites), une convention tripartite doit être conclue avec le Département de la Charente-Maritime et le Centre Jean Vigo Evénements.

Monsieur le Président précise que cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la manifestation, les obligations et les conditions de participation financière des parties. Pour information, le montant demandé à la Communauté de Communes pour l'organisation de cet événement est de 1 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime et le Centre Jean Vigo Evénements,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

NUITS ROMANES : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'organisation du spectacle des Nuits Romanes qui doit avoir lieu le 8 juillet 2011 à Macqueville, il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec la compagnie de spectacle Y'za Trap.

Monsieur le Président précise que cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la manifestation, les obligations et les conditions de participation financière des parties. Pour information, le montant demandé à la Communauté de Communes pour l'organisation de cet événement est de 2 292,40 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de cession à intervenir avec la compagnie de spectacle Y'za Trap,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

PISCINE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le projet de construction a une nouvelle fois été revu et son chiffrage a été réactualisé.

Monsieur Patrick XICLUNA précise que la commission « piscine » a émis un avis favorable au projet tel qu'il a été présenté par les architectes. Le projet a été revu et comporte maintenant un bassin de nage de 5 lignes d'eau (option retenue pour prévoir ultérieurement la couverture de ce bassin). En ce qui concerne le financement de l'opération, **Monsieur Patrick XICLUNA** informe que celle-ci n'est pas éligible à la DETR. Le Conseil Général a accepté de repousser d'une année encore son subventionnement à hauteur de 600 000 €. Il conviendra donc d'augmenter la demande formulée auprès du FNADT et de déposer un nouveau dossier auprès du CNDS. Le permis de construire devrait être déposé à la fin du mois de juillet. **Monsieur le Président** présente le plan de financement du projet et propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers :

Postes de dépenses	Estimation TTC
Prestations intellectuelles	173 790,76 €
Maîtrise d'œuvre	161 460,00 €
Contrôle technique	5 980,00 €
SPS	2 637,18 €
Etude de sols	3 713,58 €
Travaux	2 060 708,00 €
Total dépenses	2 234 498,76 €
Recettes	
FNADT	300 000,00 €
CNDS	300 000,00 €
CG17	600 000,00 €
CR Poitou-Charentes - CRDD	238 000,00 €
FCTVA	345 945,10 €
Autofinancement (emprunt)	450 553,66 €
Total recettes	2 234 498,76 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Par 41 voix pour, une abstention (Monsieur JP.AUGUSTIN), une voix contre (Mlle A.PERRON),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le plan de financement ci-dessus présenté,

- autorise Monsieur le Président à déposer les dossier de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département de la Charente-Maritime et du Pays Vals de Saintonge,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

BOULANGERIE DE NEUVICQ LE CHATEAU : BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le projet de réhabilitation de la boulangerie de Neuvicq le Château est arrivé à son terme.

Afin que les boulangers puissent prendre possession des lieux il convient qu'un nouveau bail commercial soit signé entre ceux-ci et la communauté de Communes du Pays de Matha. Le bail commercial comprendra la location de la partie professionnelle, matériel inclus, et de la partie commerciale.

Monsieur le Président propose de fixer le montant du loyer comme suit :

- Maison d'habitation : 300 € TTC
- Partie professionnelle : 600 € HT

Monsieur Jean-Louis CHIRON s'inquiète de toutes les rumeurs que l'on entend autour de cette boulangerie et des boulangers de Neuvicq le Château. Pour lui, le projet a été mal cadré dès le départ. **Monsieur Christian GRATEREAU** confirme que ces rumeurs se propagent également à Macqueville.

En ce qui concerne les travaux, **Monsieur Pierre DENECHERE** précise qu'il reste encore des finitions de peinture et le branchement électrique à faire. Il confirme qu'il y a quelques problèmes avec mes boulangers actuels, et que ces derniers ont manifesté leur envie de partir. Il rappelle que ces boulangers avaient initialement été conseillés par la Chambre des Métiers et le Pays des Vals de Saintonge.

Monsieur Jean-Louis CHIRON s'interroge sur l'augmentation du loyer et pense que cela va constituer un problème important pour la viabilité économique de la boulangerie. Il remarque également qu'aucun local à pâtisserie n'a été aménagé. **Monsieur le Président** rappelle que le prix du loyer a été fixé dès le départ. **Monsieur Pierre DENECHERE** souligne également que la commune de Neuvicq le Château a pris en charge d'importantes dépenses (place, terrasse, fonds de concours)

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Par 43 voix pour (les délégués de la commune de Neuvicq le Château s'abstiennent),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer le bail commercial à intervenir dans le cadre de la location de la boulangerie de Neuvicq le Château – 18 Grand Rue – 17 490 Neuvicq le Château,
- fixe le montant du loyer comme suit :
 - Maison d'habitation : 300 € TTC
 - Partie professionnelle : 600 € HT
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

LOGEMENTS DE LOUZIGNAC : REVISION DES LOYERS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le montant des loyers des logements de Louzignac va être révisé à compter du 1^{er} juillet 2011. Le taux de révision est de + 1,45 %.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les loyers des logements comme suit :

- Logement n°1 : 399,58 €
- Logement n°2 : 382,39 €

- Logement n°3 : 328,31 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de fixer le montant des loyers des logements de Louzignac à compter du 1^{er} juillet 2011 comme suit :
 - Logement n°1 : 399,58 €
 - Logement n°2 : 382,39 €
 - Logement n°3 : 328,31 €
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Louis CHIRON demande pourquoi les agriculteurs ne payent pas la redevance ordures ménagères en tant que professionnels. **Monsieur le Président** lui rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'un débat en conseil communautaire. **Monsieur Régis BERSON** précise que les agriculteurs ont leurs propres filières spécialisées pour le traitement des leurs déchets professionnels.

Monsieur Jean-Louis CHIRON demande s'il est possible d'envisager un achat groupé de peinture pour les bandes blanches ainsi que du fioul. Sur ce dernier point, **Monsieur Pierre DENECHERE** précise que la nouvelle réglementation impose l'utilisation d'un nouveau carburant pour les engins agricoles ou de travaux. Pour le stockage de ce carburant, il est préconisé d'utiliser des citernes à double paroi. Il est cependant possible d'utiliser les anciennes citernes en métal si celle-ci font l'objet d'un lavage agréé et de mesures de protection. Il informe que le lavage d'une citerne de 1 000 litres coûte environ 400 euros.

Pour faire suite au Schéma Départementale Coopération Intercommunale et au projet de rapprochement avec la Communauté de communes du Pays Buriaud, **Monsieur le Président** présente le document d'harmonisation des compétences qui a été élaboré ainsi que les articles de presse parus. Il informe également qu'une réunion a eu lieu le lundi 27 juin à St Jean d'Angély en présence du secrétaire général de la Préfecture. **Monsieur Jean-Pierre FEUGNET** informe que l'objectif de cette réunion était d'apporter une réponse au problème de l'harmonisation des compétences au sein d'une nouvelle grande CdC. Il semblerait que par la définition d'un intérêt communautaire différencié avec un critère géographique, la nouvelle CdC ne pourrait exercer des compétences que sur certaines parties du territoire. **Monsieur Patrick FRAGNEAU** s'interroge sur les modalités de financement de ces compétences différenciées, de même que sur le montant des impôts et sur le financement des ordures ménagères.

Pour **Monsieur Patrick XICLUNA**, il n'est pas possible de définir un intérêt communautaire différencié d'un point de vue géographique. **Mademoiselle Alice PERRON** demande quelles seraient les conséquences d'une fusion au niveau de la fiscalité des ménages. **Monsieur Christian GRATEREAU** remarque qu'il y a de nombreuses questions qui restent sans réponses.

Monsieur le Président souligne que le projet de rapprochement avec la CdC du Pays Buriaud ne comporte pas autant d'incertitudes. Le périmètre est connu, les compétences sont connues. Il rappelle que les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer sans aucune information. **Monsieur Thierry GOUJEAUD** demande pourquoi certaines CdC ne sont pas concernées par le SDCI (ex de Gémozac). **Monsieur Patrick XICLUNA** lui propose de regarder les chiffres, notamment les investissements et les montants des versements aux communes. Pour **Monsieur Christian GRATEREAU**, que l'on soit pour ou contre le SDCI, dans les 2 cas il s'agira d'un vote aveugle car nous ne disposons d'aucune simulation. **Monsieur Patrick XICLUNA** informe que les services de la Préfecture ont proposé leur service pour la réalisation de ces simulations.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** clôt la séance.